

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

**Arrêté du 30 mars 2017 homologuant la décision n° 2017-0126 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 31 janvier 2017 modifiant la décision n° 2013-0004 modifiée relative à la mesure et à la publication d'indicateurs de la qualité des services fixes**

NOR : ECFI1709400A

**Publics concernés :** professionnels (opérateurs du secteur des communications électroniques) et utilisateurs.

**Objet :** homologation de la décision de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) ; mesure et publication d'indicateurs de la qualité des services fixes d'accès à l'internet et de téléphonie.

**Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice :** l'arrêté est pris en application des articles L. 36-6 et D. 98-4 du code des postes et des communications électroniques. Il a pour objet d'homologuer la décision de l'ARCEP relative à la mesure et à la publication d'indicateurs de la qualité des services fixes d'accès à l'internet et de téléphonie.

**Références :** voir le site de Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le secrétaire d'Etat chargé de l'industrie, du numérique et de l'innovation,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 36-6 et D. 98-4,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La décision n° 2017-0126 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 31 janvier 2017 modifiant la décision n° 2013-0004 modifiée relative à la mesure et à la publication d'indicateurs de la qualité des services fixes est homologuée.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 mars 2017.

CHRISTOPHE SIRUGUE